

rappel

RESPECTONS
NOUS !

bruits de voisinage



1) un bruit constant, répétitif ou intense constitue un trouble anormal de voisinage, de jour comme de nuit, quelle qu'en soit l'origine y compris par l'intermédiaire d'un animal.

2) les travaux de rénovation, bricolage ou jardinage bruyants sont autorisés uniquement :

- les jours de semaine de 8h30 à midi et de 14h00 à 19h30
- le samedi de 9h00 à midi et de 15h00 à 19h00
- le dimanche et jours fériés de 10h00 à midi

3) si vous devez organiser une fête ou autre évènement exceptionnel, merci d'en informer vos voisins au moins une semaine à l'avance. **Merci**

le calme, c'est la santé !